OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE
Esplanade Jean MOULIN 49460 Montreuil-Juigné

02 41 31 10 40

Lundi . Mercredi . Jeudi .	de 8h45 à 12h00	de 14h30 à 17h30 (mardi 18h00)
Vendredi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 16h30
Samedi	de 9h00 à 12h00	

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :
https://www.ville-montreuil-juigne.fr/

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

17 POLICE SECOURS

18 SAPEURS-POMPIERS

Numéros d'urgence
Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 51
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33
Crues : Serveur vocal de la Préfecture : 08 21 00 06 49

Radios locales
RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1

Liens internet utiles
Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr

© Direction Environnement Déchets - Angers Loire Métropole / Graphisme : Blitz Conseil / Visuels : Freepik,Pexels

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses
• Industriel

Dicrim de Montreuil-Juigné

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2022

SOMMAIRE

ÉDITO page 5

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ? pages 6 à 7

LES RISQUES NATURELS

INONDATION pages 8 à 15

SANITAIRES pages 18 - 19

CANICULE pages 16 – 17

SISMIQUE pages 22 - 23

TEMPÊTE pages 20 - 21

MOUVEMENT DE TERRAIN pages 26 à 31

RADON pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

INDUSTRIEL pages 32 - 35

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES pages 36 à 37

OÙ S'INFORMER ? page 38

ÉDITO

Montreuillais, Montreuillaises,

L'histoire de la ville de Montreuil-Juigné est intimement liée à celle de la rivière qui la traverse : la Mayenne. De par son inscription à Natura 2000, les basses vallées angevines sont un atout formidable pour notre territoire.

Mais vivre avec la rivière, c'est aussi accepter de subir ses caprices et notamment ses crues. La Mayenne souvent versatile nous rappelle que 23 % du territoire communal est inondable. Et l'évolution climatique ne devrait pas ralentir ce phénomène.

Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un risque majeur de crues et c'est la raison pour laquelle les services municipaux travaillent régulièrement à l'entretien de cette culture de la crue (rappel des protocoles, mise à jour des documents publics...).

Vous avez entre les mains le document qui doit vous permettre d'appréhender au mieux un tel événement si celui-ci intervenait. Car si les crues représentent un risque important, elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les mouvements de terrain, les tempêtes, les canicules, les risques sismiques, le radon représentent aussi un danger qu'il faut savoir appréhender.

Je vous invite donc à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites-le lire à toute votre famille, expliquez-le aux plus jeunes, et conservez-le précieusement.

Benoît COCHET

Maire de Montreuil-Juigné

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

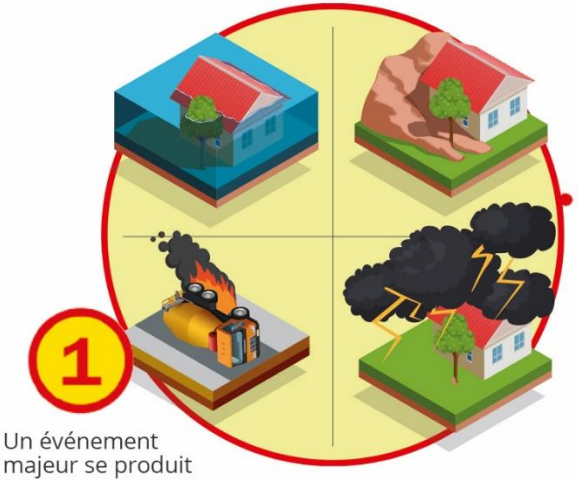

Un événement majeur se produit

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec***.

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

Les services publics mettent en place des déviations.

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

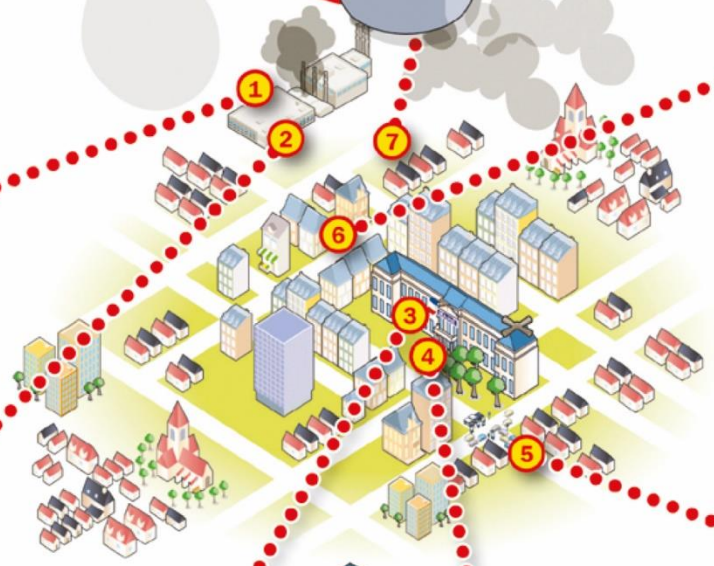

*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LE RISQUE

INONDATION

La commune de Montreuil-Juigné est traversée par la Mayenne.
23 % de la superficie de la commune est située en zone inondable.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Arrimer les cuves de fioul ou de gaz
- Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

- Monter et/ou surélever le mobilier
- S'informer de la montée des eaux
- Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettre les animaux à l'abri
- Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)
- Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis, sans autre solution d'hébergement
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

- **L'inondation fluviale**, occasionnée par le débordement de la Mayenne et de la Maine.
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

Le Pont de Juigné et le quartier de Béné en janvier 1995

Le Parc de la Guyonnière en janvier 1995

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1982

mesurées à l'échelle du Pont de Juigné – côtes NGF

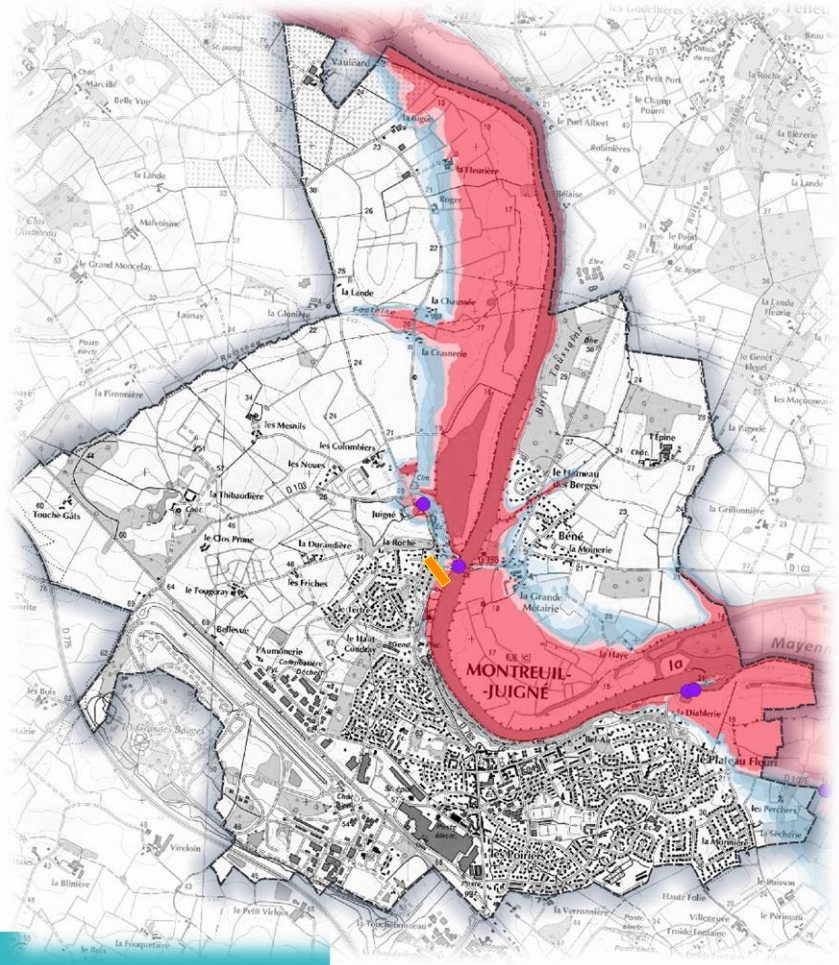

L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

La Mayenne monte ! La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la Ville, et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type d'aléa (inondation de plaine) par la police municipale, commençant par les quartiers bas : Béné et Juigné.

Cotes de crues de référence pour les niveaux d'alerte : pour la Mayenne est de 1,00m à Chambellay

Pour la Maine est de 1,50m à Angers du 16 mai au 31 octobre et de 4 m du 1er novembre au 15 mai

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive,** avant un débordement.
Vous serez informés par la police municipale.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	Vert	
	Loire aval	Vert	
	Loire estuaire	Vert	
	Oudon	Vert	
	Mayenne	Vert	
	Sarthe amont	Vert	
	Huisne	Vert	
	Sarthe aval	Vert	
	Loir amont	Vert	
	Loir aval	Vert	
	Basses vallées angevines	Vert	
	Sèvre nantaise	Vert	

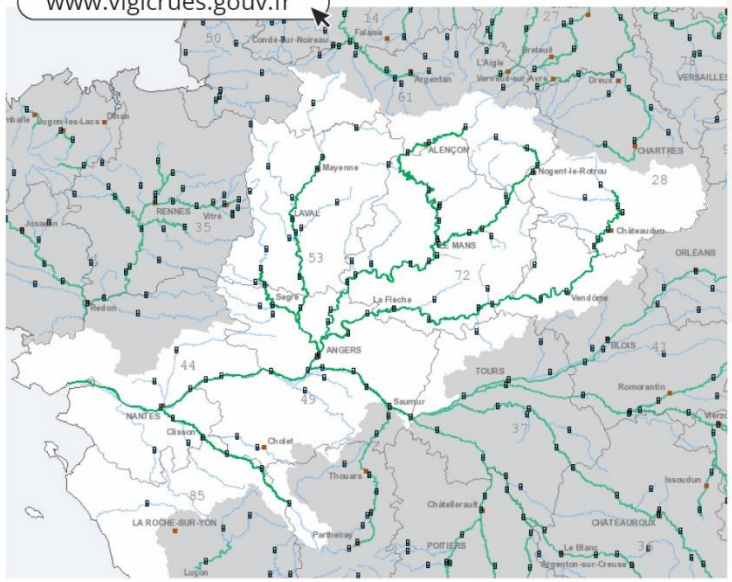

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).
Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

LIEUX D'ÉVACUATION

Les **Centres de regroupement et d'accueil** (CARE) prévus par la commune en cas d'inondation est :

- le Complexe sportif Pierre de Coubertin, rue David d'Angers
- Salle Jacques Brel avenue Kennedy

ACTIONS
à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques
Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

• Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes • Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions • Ouvre-boites • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

• Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance • Clés de maison et de voiture.

BOIRE ET MANGER

• Eau potable (1 à 2 L /pers.) • Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)

• N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

• Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

• Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

① **Dès la survenue d'un sinistre,** je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

② **Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel** reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE CANICULE

Le CCAS de Montreuil-Juigné tient un registre des personnes devant faire l'objet d'une attention particulière en cas de déclenchement des seuils d'alerte canicule et grand froid.

Ce registre communal des personnes vulnérables a pour finalité de permettre, en cas de nécessité l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les meilleurs conditions en cas de période à risques,

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entrainer de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)
- Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT

- Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau
- Rester à l'ombre autant que possible
- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine
- Ne pas boire d'alcool
- Prendre des douches fraiches mais pas froides
- Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit
- Manger en quantité suffisante
- Limiter au maximum son activité physique
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches

LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie
- Se laver les mains régulièrement
- Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres
- Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999), en juillet 2003 des coups de vent à plus de 100 km/h, Xynthia (2010), en décembre 2017 des coups de vent à 110 km/h, et la tempête Eléanor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h, qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rester chez soi ou gagner un abri en dur
- Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.
Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

La commune de Montreuil-Juigné se trouve dans une zone sismique de niveau 2, zone de sismicité faible.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

https://renass.unistra.fr

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la règlementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

Fixer les appareils et les meubles lourds

Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1ERE SECOUSSE

À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.

À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1ERE SECOUSSE

Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)

Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables

Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités

Ne pas toucher les câbles tombés à terre

LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

Le territoire de la commune de Montreuil-Juigné est situé en zone fort de catégorie 3 sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).
  Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

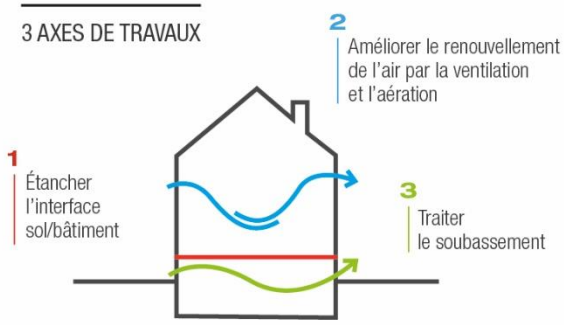

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.

Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.

Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Montreuil-Juigné est concernée par des niveaux d'aléa faible et moyen (voir cartographie).

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)

Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique

Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT

Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)

Couper le gaz et l'électricité

Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse

Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel

Préparer ses dossiers d'assurance

Informer les autorités

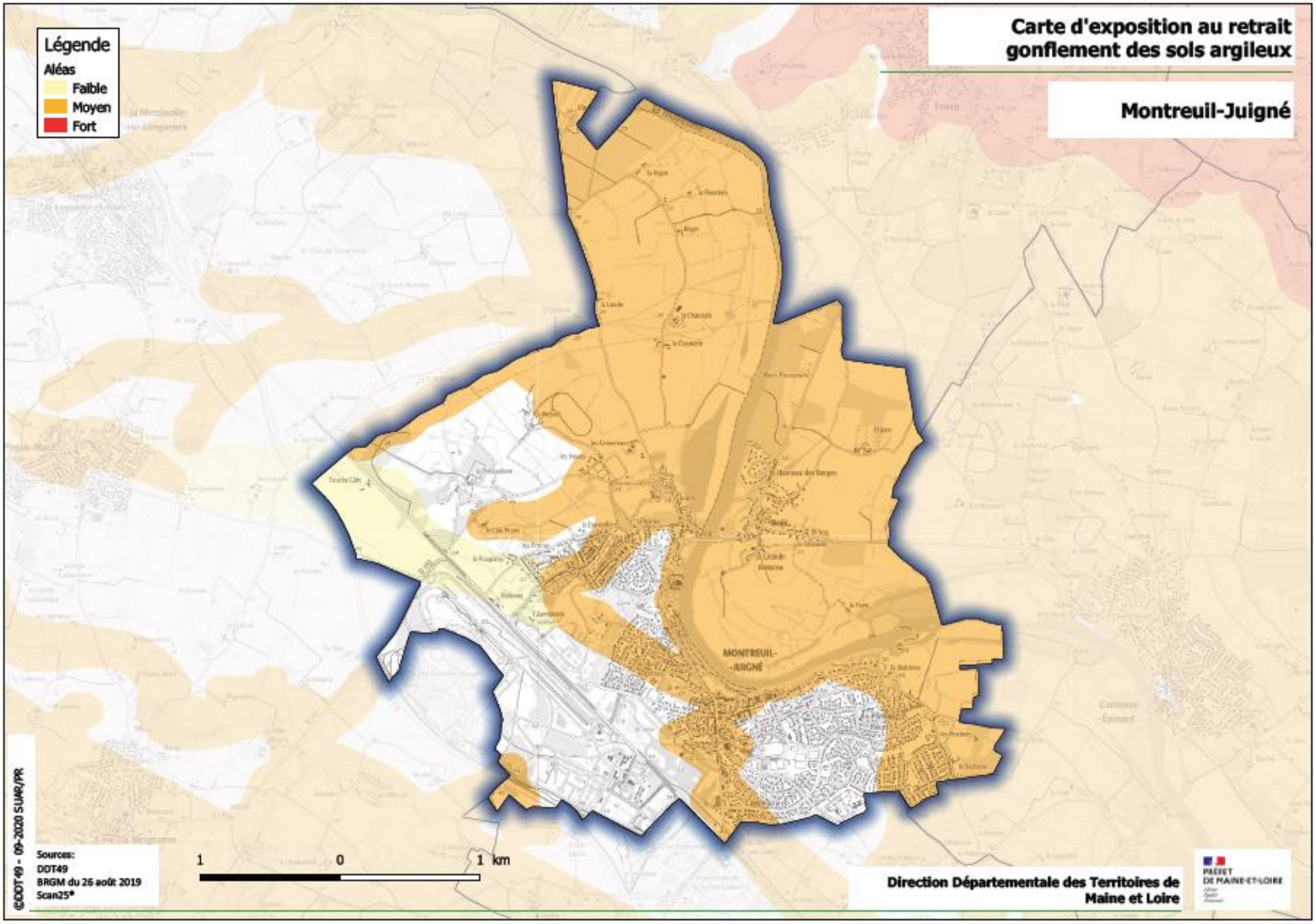
Légende
Aléas
Faible
Moyen
Fort
Carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux
Montreuil-Juigné
MONTREUIL-
-JUIGNÉ
Sources:
DDT49
BRGM du 26 août 2019
Scan25®
1 0 1 km
©DDT 49 - 09-2020 SUAR/PR
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

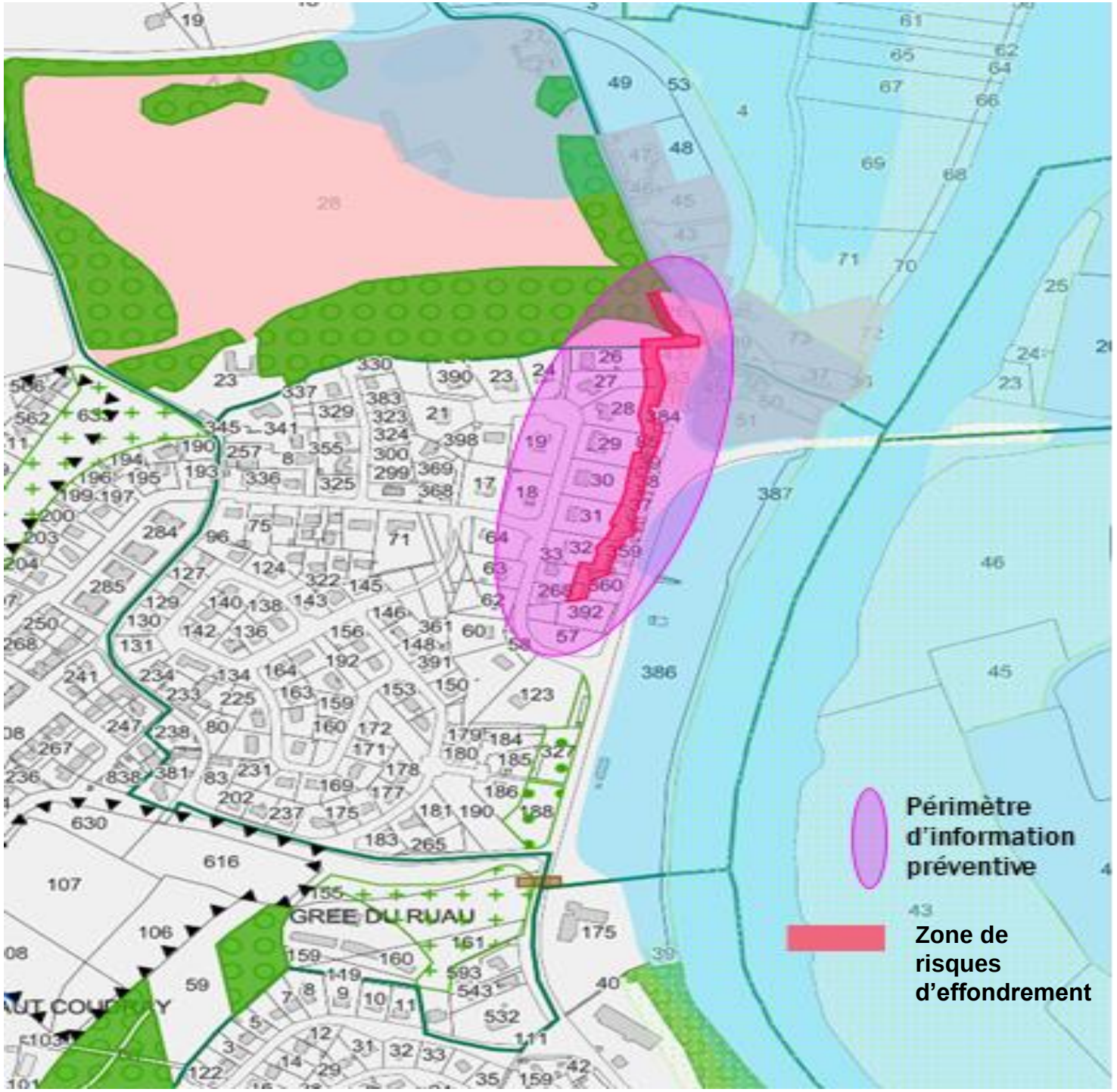

Secteur de la falaise

LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel est un évènement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.

L'usine FRAMATOME rue A Camus : l'usine est classée site SEVESO seuil bas et couverte par un Plan Particulier d'Intervention en raison des risques que présente son activité chimique et l'utilisation de produits toxiques.

LES RISQUES

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Effets thermiques (incendie)
- Effets mécaniques (explosion)
- Effets toxiques (fuite)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une **Installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE). Il peut s'agir d'une usine ou d'une installation Seveso par exemple.
- La prévention des risques passe par :
  - Un renforcement de la sécurité dans les sites.
  - Une étude d'impact et de dangers au sein des installations pour réduire les nuisances et identifier les accidents pouvant survenir.
  - La maîtrise de l'urbanisation grâce au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
  - L'information de la population par le biais de la Commission de suivi des sites Seveso AS (avec servitude : seuil haut).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer et évaluer sa vulnérabilité quant au risque (nature de l'activité, distance par rapport à l'établissement)
- Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes (évacuation ou confinement)

PENDANT

- Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations
- Ecouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas fumer, pas de flammes ni d'étincelles

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

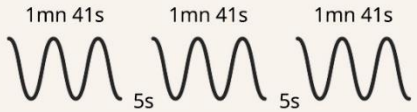

SIGNAL DE FIN D'ALERTE

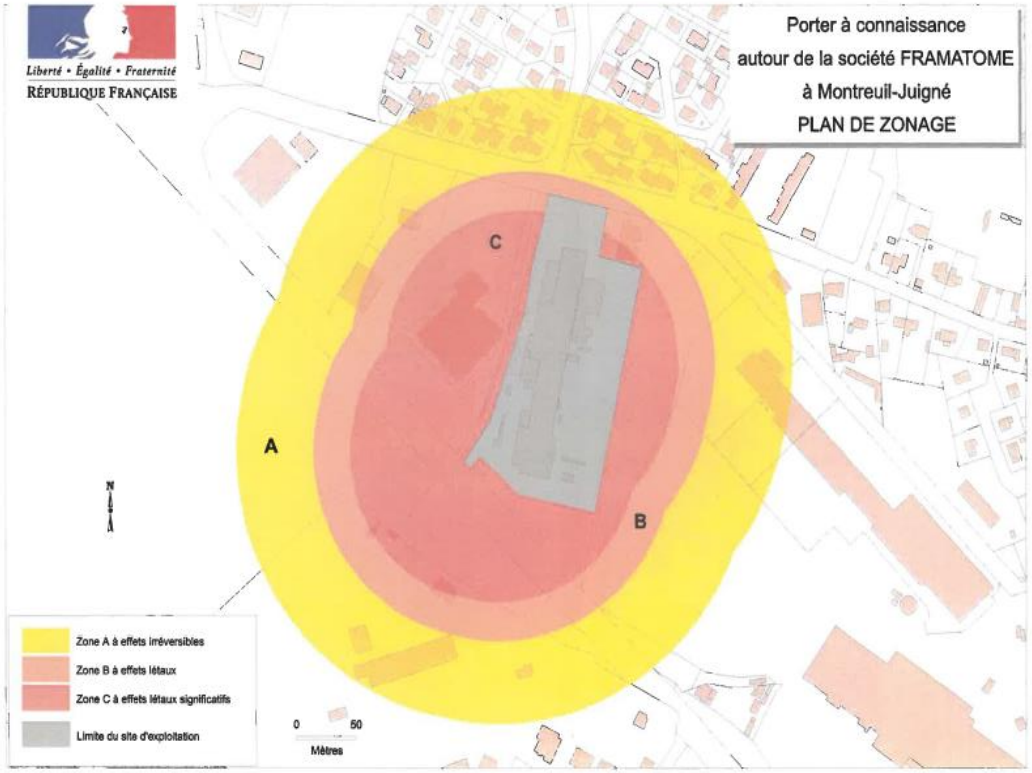

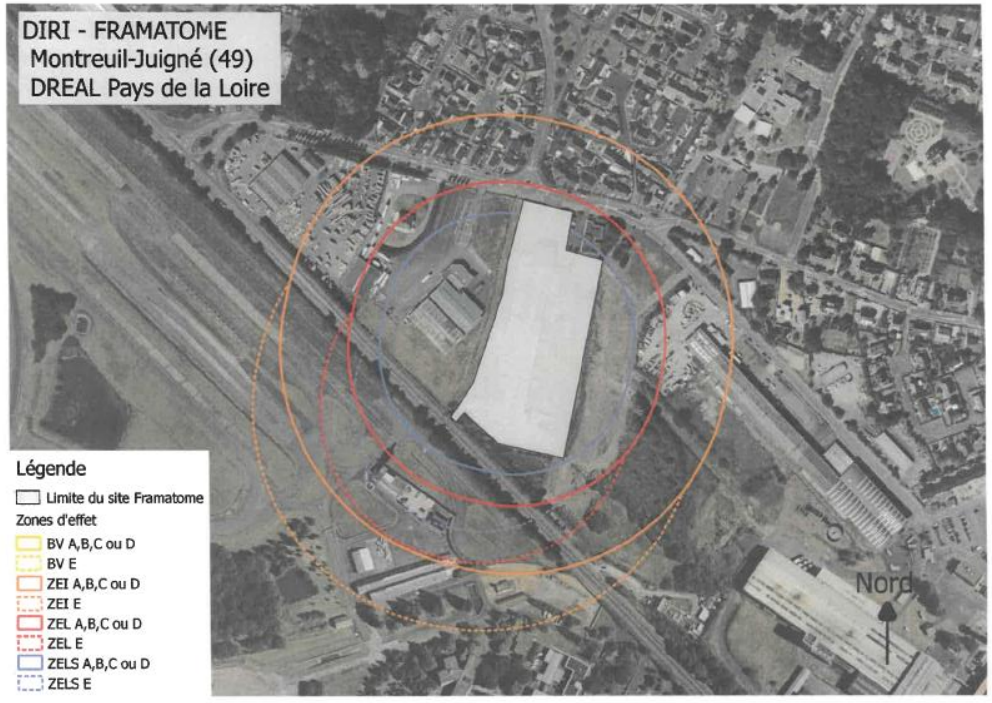

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME
autour des installations classées de la société FRAMATOME à Montreuil-Juigné.

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones d'effet létaux significatifs (ZELS), des zones d'effets létaux (zone ZEL) et des zones d'effets irréversibles (zone ZEI), autour de l'installation classée.

Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

A l'intérieur de la zone A d'effets irréversibles (zone ZEI) :

- Sont autorisées, les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extension des installations existantes sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ou les nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

A l'intérieur de la zone B d'effets létaux (zone ZEL) :

- Sont autorisées, les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, les aménagements et extensions des installations existantes ou nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre. La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

A l'intérieur des zones C d'effets létaux significatifs (ZELS), toute nouvelle infrastructure de transport et toute nouvelle construction sont interdites sauf :

- Les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Un risque industriel est un évènement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.

LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune d'Avrillé compte un seul site SEVESO : l'usine Zach System (La Croix Cadeau) en limite du territoire de Montreuil-Juigné. L'usine est couverte par un Plan Particulier d'Intervention en raison des risques que présente son activité chimique.

LES RISQUES

Les risques principaux liés aux activités de Zach System sont :

- Emanation toxique
- Incendie
- Surpression (souffle d'une explosion)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES MESURES PRÉVENTIVES

LA CLASSIFICATION

L'entreprise ZACH System sur Avrillé est recensée comme un établissement à haut risque pouvant provoquer des pollutions ou des nuisances. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), et classée en **seuil haut** au titre de la **directive SEVESO**.

Un accident majeur sur un site SEVESO impliquerait des substances dangereuses et dont les conséquences pourraient entrainer un danger grave pour la santé humaine et pour l'environnement, de manière immédiate ou différée.

LES MESURES PREVENTIVES

La politique de prévention des risques industriels se décline en 4 volets :

1- Réduire le risque à la source, notamment par les prescriptions au titre de la législation des ICPE (ex. étude d'impacts et de dangers pour identifier les dangers et réduire les nuisances) ;

2- Maîtriser l'urbanisation autour des sites à risques, notamment grâce au Plan de prévention des risques technologiques dit PPRT;

3-Informer et sensibiliser le public en communiquant directement avec les riverains, la commune de Montreuil-Juigné dispose d'une liste mise à jour des riverains à proximité du site auxquels des consignes claires ont été diffusées (voir page suivante)

4- Assurer la gestion de crise, par des plans d'opération interne (POI) et externe, les plans particuliers d'intervention (PPI) mis en place par le Préfet du Maine-et-Loire.

PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ

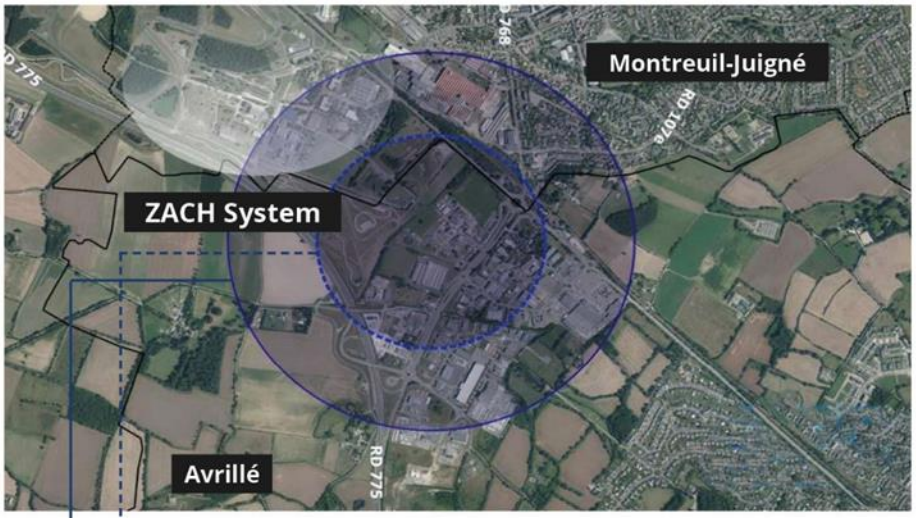

800M ZONE DE SÉCURITÉ
- Moins de risques de lésions durables
- Zone d'organisation des secours

450M ZONE DE SÉCURITÉ RENFORCÉE
- Risque de lésions irréversibles en cas d'exposition
- Zone sans nouvelle construction (PPRT)

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'alerte sera donnée par une sirène au son modulé.
Le signal dure 3 fois 1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes.
La fin de l'alerte sera donnée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

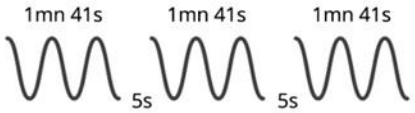

SIGNAL DE FIN D'ALERTE

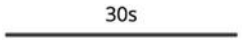

LES SECOURS S'ORGANISENT

SUR LE SITE INDUSTRIEL

Pour tout incident circonscrit dans l'établissement et ne menaçant pas les populations riveraines, l'entreprise dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). Son objectif est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Détenteur des pouvoirs de police, le maire a la charge d'assurer le sécurité de la population dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales. En cas d'accident majeur, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.

À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Le plan particuliers d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre dépassant les limites de l'établissement. La finalité est de protéger les populations contre les effets du sinistre.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

VOUS DEVEZ

Rester chez vous ou entrer dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester dans un véhicule.

Ecouter les messages radio et les messages de la police municipale par haut-parleur.

Fermer portes, fenêtres et volets. Arrêter la VMC, la climatisation et le chauffage pour éviter d'aspirer l'air de dehors. Boucher toutes les ouvertures.

VOUS NE DEVEZ PAS

Ne pas aller chercher les enfants à l'école
(ils sont pris en charge)

Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

Ne pas rester près des vitres. Ne pas ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe dehors.

Ne pas quitter l'abri sans consignes des autorités.

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.
Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la présence de nombreux grands axes routiers : RD 768, route de LAVAL, rue Albert Camus et Pierre et Marie Curie.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité

Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)

En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit

Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS

En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations